

Variante de prévoyance les plus souvent choisies par nos clients PME.

- Commande d'offre Assurance complète
- Commande d'offre LPP Invest

Valable dès
01.04.2012

Les plans de prévoyance de l'Helvetia vous offrent une combinaison optimale de flexibilité et de sécurité: parmi une multitude de combinaisons de modules de prévoyance, vous assemblez celles qui correspondent le mieux à vos besoins de prévoyance. Vous avez ainsi l'assurance de disposer d'une solution LPP tournée vers l'avenir, que vous pourrez en tout temps adapter à vos exigences individuelles et à la structure de votre personnel.

Options/Prestations

Les options suivantes vous permettent d'adapter votre plan de prévoyance à d'autres besoins:

- Bonifications de vieillesse augmentées de 1%
- Capital-décès
 - 100% du salaire effectif, ou
 - 200% du salaire effectif, ou
 - décroissant selon l'échelonnement des bonifications de vieillesse LPP: 200/150/100/50% du salaire effectif
- Délai d'attente de 3 mois pour la rente d'invalidité et la rente d'enfants d'invalidité
- Personnes employées à temps partiel avec déduction de coordination réduite, en fonction du degré d'occupation

Explications des termes

Salaire effectif/salaire de base

Salaire vraisemblablement assujéti à l'AVS. Celui-ci ne peut toutefois être assuré que jusqu'à dix fois le montant limite supérieur selon la LPP (maximum absolu).

Salaire coordonné selon la LPP

Salaire effectif après déduction du montant de coordination. La déduction de coordination correspond à 7% de la rente AVS maximale.

Salaire limité selon la LPP

Salaire effectif limité à trois fois le montant de la rente AVS maximale.

Coordonné selon la LAA

Pour la partie du salaire dépassant le maximum LAA, la couverture accidents pour les rentes d'invalidité, de conjoint, de partenaire et d'enfants est incluse.

Vous trouverez sur les pages suivantes différentes possibilités de combinaison des modules de prévoyance du personnel couvrant les besoins de prévoyance les plus courants.

Variantes de prévoyance sur la base du salaire coordonné et limité selon la LPP.

**Valable dès
01.04.2012**

EB40

Salaire assuré	Bonif. de vieillesse LPP	Rente d'invalidité	Rente de conjoint	Rente de partenaire	Rentes d'enfants
Maximum absolu					
Maximum LAA					
Maximum LPP	7/10/15/18% du salaire coordonné et limité	40% du salaire coordonné et limité	24% du salaire coordonné et limité	24% du salaire coordonné et limité	8% du salaire coordonné et limité
Déduction de coordination					
Seuil d'entrée					

EB50

Salaire assuré	Bonif. de vieillesse LPP	Rente d'invalidité	Rente de conjoint	Rente de partenaire	Rentes d'enfants
Maximum absolu					
Maximum LAA					
Maximum LPP	7/10/15/18% du salaire coordonné et limité	50% du salaire coordonné et limité	24% du salaire coordonné et limité	24% du salaire coordonné et limité	8% du salaire coordonné et limité
Déduction de coordination					
Seuil d'entrée					

EBPK

Salaire assuré	Bonif. de vieillesse LPP	Rente d'invalidité	Rente de conjoint	Rente de partenaire	Rentes d'enfants
Maximum absolu					
Maximum LAA					
Maximum LPP	7/10/15/18% du salaire coordonné et limité	6.80%* de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts	4.08%* de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts	4.08%* de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts	1.36%* de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts
Déduction de coordination					
Seuil d'entrée					

* Jusqu'en 2013, des taux de pourcentage dépendant de l'année de naissance sont applicables, conformément aux dispositions transitoires sur la 1^{re} révision de la LPP.

Variante de prévoyance sur la base du salaire coordonné selon la LPP.

**Valable dès
01.04.2012**

EK40

Salaire assuré	Bonif. de vieillesse LPP	Rente d'invalidité	Rente de conjoint	Rente de partenaire	Rentes d'enfants
Maximum absolu					
Maximum LAA	7/10/15/18% du salaire coordonné	40% du salaire coordonné	24% du salaire coordonné	24% du salaire coordonné	8% du salaire coordonné
Maximum LPP					
Déduction de coordination					
Seuil d'entrée					

EK50

Salaire assuré	Bonif. de vieillesse LPP	Rente d'invalidité	Rente de conjoint	Rente de partenaire	Rentes d'enfants
Maximum absolu					
Maximum LAA	7/10/15/18% du salaire coordonné	50% du salaire coordonné	24% du salaire coordonné	24% du salaire coordonné	8% du salaire coordonné
Maximum LPP					
Déduction de coordination					
Seuil d'entrée					

EKPK

Salaire assuré	Bonif. de vieillesse LPP	Rente d'invalidité	Rente de conjoint	Rente de partenaire	Rentes d'enfants
Maximum absolu					
Maximum LAA	7/10/15/18% du salaire coordonné	6.80%* de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts	4.08%* de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts	4.08%* de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts	1.36%* de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts
Maximum LPP					
Déduction de coordination					
Seuil d'entrée					

* Jusqu'en 2013, des taux de pourcentage dépendant de l'année de naissance sont applicables, conformément aux dispositions transitoires sur la 1^{re} révision de la LPP.

Variantes de prévoyance sur la base du salaire effectif.

**Valable dès
01.04.2012**

EE40

Salaire assuré	Bonif. de vieillesse LPP	Rente d'invalidité	Rente de conjoint	Rente de partenaire	Rentes d'enfants
Maximum absolu	7/10/15/18% du salaire effectif	40 % du salaire effectif	24% du salaire effectif	24% du salaire effectif	8% du salaire effectif
Maximum LAA					
Maximum LPP					
Déduction de coordination					
Seuil d'entrée					

EE50

Salaire assuré	Bonif. de vieillesse LPP	Rente d'invalidité	Rente de conjoint	Rente de partenaire	Rentes d'enfants
Maximum absolu	7/10/15/18% du salaire effectif	50% du salaire effectif	24% du salaire effectif	24% du salaire effectif	8% du salaire effectif
Maximum LAA					
Maximum LPP					
Déduction de coordination					
Seuil d'entrée					

EEPK

Salaire assuré	Bonif. de vieillesse LPP	Rente d'invalidité	Rente de conjoint	Rente de partenaire	Rentes d'enfants
Maximum absolu	7/10/15/18% du salaire effectif	6.80%* de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts	4.08%* de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts	4.08%* de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts	1.36%* de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts
Maximum LAA					
Maximum LPP					
Déduction de coordination					
Seuil d'entrée					

* Jusqu'en 2013, des taux de pourcentage dépendant de l'année de naissance sont applicables, conformément aux dispositions transitoires sur la 1^{re} révision de la LPP.

Helvetia Assurances
St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001
www.helvetia.ch

